

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2007 A 19 H**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
réuni sous la Présidence de M. Michel PARADEIS, Président**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2007.

**DESIGNE** un secrétaire de séance : Mme BECKER-MAZZERO (Algrange)

**SUPPRIME** le point relatif aux conventions d'occupation des presbytères qui était prévu à l'ordre du jour

**AUTORISE** l'ajout d'un point supplémentaire (motion)

**ADOPTE** la motion concernant la fermeture du Lycée professionnel « Val de Fensch » de Knutange suite à la construction d'un nouveau Lycée d'Enseignement Général et Technologique à Hayange centre.

**RETIRE** les délégations données au Bureau lui permettant de prendre les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget, d'une part, et à la sollicitation des subventions en recettes et l'attribution des subventions et participations aux différents organismes et associations dans la limite des crédits inscrits au budget.

**APPROUVE** la convention territoriale dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 s'appuyant sur le diagnostic et les stratégies de développement déclinés dans le document cadre « Projet de territoire 2007-2013 » approuvé en conseil de communauté du 29 mars 2007 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention territoriale.

**APPROUVE** le protocole de retrait de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) des Sites du Pérotin, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole de retrait et **VOTE** les crédits correspondants.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de création et de réalisation de la ZAC « Les Vieilles Vignes » et **FIXE** les modalités de la concertation publique.

**APPROUVE** la modification de la délibération n° 2006-072 en date du 28 septembre 2006 relative au transfert d'un terrain appartenant au SIVOM ALGRANGE-NILVANGE et **FIXE** la cession à l'euro symbolique

**COMMUNIQUE** les éléments d'un projet de haltes ferroviaires sur la vallée.

**ACCEPTE** la cession la cession d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la société SOGEBAIL pour le compte de la SCI MBF ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 3,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 2 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 30 500 m<sup>2</sup> environ avec possibilité d'extension de 5 900 m<sup>2</sup> supplémentaires environ, soit 36 400 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la société Holding HUBERT Participations ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 20 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 5,71 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 36 400 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la SCI SEB ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 20 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 5 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 15 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 17 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la COMM VII SARL ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 2,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 17 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer) à la SCI HIGOMA ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 2,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 2 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la société FunerAnimaux Service SARL ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 2,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 2 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la SARL BOMBARDIER ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 20 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 5 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 10 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la SCI ANTOVIC ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 3,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 2 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer) à la société MOSELLANE DE FACADES SARL ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 6,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 4 000 m<sup>2</sup> environ, compte tenu de la présence de la servitude liée au gazoduc.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la société PREMIUM Instruments ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 5,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 3 500 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la SCI CARAT ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 5,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 3 000 m<sup>2</sup> environ.

**ACCEPTE** la cession d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> environ avec possibilité d'extension de 4 000 m<sup>2</sup> supplémentaires environ, soit 9 000 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée par un arpentage à effectuer), à la SARL 2BT ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la Sebl, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 23 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération et TVA à la charge de l'acquéreur, **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 7,67 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 9 000 m<sup>2</sup> environ.

**DECIDE** que la subvention du Conseil général de la Moselle d'un montant de 25 275 € soit reversée à la SEBL, qui produira les justificatifs nécessaires pour l'aménagement qualitatif du parc d'activité économique « Sainte-Agathe ».

**DECIDE** de voter la subvention de 48 000 € à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2008, **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser et à signer avec l'Amicale une convention fixant les modalités de versement et d'utilisation des fonds.

**ACCORDE** l'indemnité d'éviction de 9 385 € à un agriculteur, **VOTE** les crédits correspondants et **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser ladite indemnité à l'exploitant.

**ACCEPTE** les indemnités de sinistre présentées.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2007 concernant l'avenant n° 4 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la piscine de Hayange et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2007 concernant l'avenant n° 1 au marché relatif à la création de la ZAC des Vieilles Vignes et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2007 concernant l'avenant n° 1 au marché relatif à la réfection de la voirie d'accès à l'hôtel de communauté – Lot 2 : éclairage public et réseaux divers et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2007 concernant l'avenant n° 1 au marché relatif à la réfection de la voirie d'accès à l'hôtel de communauté – Lot 3 : serrurerie et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2007 concernant l'avenant n° 1 au marché relatif à la gestion et à l'exploitation des déchetteries et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2007 concernant la transformation et extension du club House du domaine de Sainte-Neige à Neufchef – Lot 5 : démolition, plâtrerie, menuiseries intérieures, carrelages, peinture et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**APPROUVE** la convention 2008-2009-2010 relative à la gestion des pelouses calcaires du complexe Fensch-Orne-Fontoy et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

**ACCEPTE** la prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour une année supplémentaire, **APPROUVE** l'avenant n° 3 au protocole d'intervention pour un PIG, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'ANAH, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès des organismes et structures compétents les subventions afférentes à cette opération et **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser aux propriétaires des logements relevant du PIG les subventions correspondantes.

Le point relatif aux conventions d'occupation des presbytères est retiré de l'ordre du jour

**DECLARE** l'impécuniosité du Conseil de Fabrique de Hayange, **DECIDE** de prendre en charge les travaux de rénovation du chauffage de l'église de Saint-Nicolas en Forêt de Hayange avec le raccordement en gaz de l'installation à hauteur de 100 % du montant global soit un montant estimatif de 80 000 € TTC, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes et lancer les travaux et **AUTORISE** le Président ou son représentant à demander les subventions auprès du Conseil Général de la Moselle

**DECLARE** l'impécuniosité du Conseil de Fabrique de Knutange, **DECIDE** de prendre en charge les travaux de remplacement des abats-sons, baudrier et câble de contrepoids de l'horloge, ainsi que la mise en conformité de la distribution électrique du clocher de l'église de Knutange à hauteur de 100 % du montant global soit de 8 598,04 € TTC et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes et lancer les travaux.

**DECLARE** l'impécuniosité du Conseil de Fabrique de Nilvange, **DECIDE** de prendre en charge les travaux de couverture, zinguerie et maçonnerie en partie basse du clocher de l'église de Nilvange à hauteur de 100 % du montant global soit 26 532,18 € TTC et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes et lancer les travaux.

**DECLARE** l'impécuniosité du Conseil presbytéral de Nilvange, **DECIDE** de prendre en charge les travaux de remplacement d'une poutre en bois au balcon du temple de Nilvange à hauteur de 100 % du montant global soit 6 578,00 € TTC et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes et lancer les travaux.

**ADOPTE** le plan de financement concernant la restauration de la chapelle de Morlange, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes, **ACCEPTE** de prendre en charge le financement des travaux, à défaut de l'octroi de tout ou partie des subventions et **VOTE** les crédits nécessaires au BP 2008.

**ADOPTE** le plan de financement concernant la réalisation d'audio-guides pour la visite du parc du haut-fourneau U4 à Uckange, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes, **ACCEPTE** de prendre en charge le financement des travaux, à défaut de l'octroi de tout ou partie des subventions et **VOTE** les crédits nécessaires au BP 2008.

**ADOPTE** le plan de financement concernant l'étude préalable pour l'accessibilité de la structure du haut-fourneau au public et les mesures de sécurité complémentaires, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes, **ACCEPTE** de prendre en charge le financement des travaux, à défaut de l'octroi de tout ou partie des subventions et **VOTE** les crédits nécessaires au BP 2008.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes, **ACCEPTE** de prendre en charge le financement des travaux, à défaut de l'octroi de tout ou partie des subventions et **VOTE** les crédits nécessaires au BP 2008.

**ADOPTE** le plan de financement concernant le projet d'équipement destiné aux musiques actuelles et l'étude de faisabilité et pré-programmation du site de la Paix, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes, **ACCEPTE** de prendre en charge le financement des travaux, à défaut de l'octroi de tout ou partie des subventions et **VOTE** les crédits nécessaires au BP 2008.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association PAVE, **AUTORISE** le Président ou son représentant à allouer la subvention de 100 000 € selon les conditions de versement décrites dans la convention et **VOTE** les crédits nécessaires au BP 2008.

**ANNULE** la délibération n° 2006-102 votée le 14 décembre 2006 par le Conseil de communauté ; **ANNULE** la délibération n° 2007-20 votée le 29 mars 2007 par le Conseil de communauté ; **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la piscine de Hayange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la piscine de Florange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch signée le 15 décembre 2003 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la piscine de Hayange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch signée le 14 octobre 2003 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la piscine de Nilvange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch signée le 15 décembre 2003 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la piscine de Sérémange-Erzange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch signée le 9 février 2004 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la piscine de Uckange à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch signée le 14 octobre 2003 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**ADOpte** la modification du plan de financement du projet de restructuration-extension du centre nautique à Hayange, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Centre national de développement du sport et **ACCEPTe** de prendre en charge le financement du projet, à défaut de l'octroi de tout ou partie de la subvention sollicitée.

**DELEGUE** au bureau la modification du tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget d'une part et la sollicitation des subventions en recettes et l'attribution des subventions et participations aux différentes associations et organismes dans la limite des crédits inscrits au budget d'autre part.

ooo

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de Communauté du 8 septembre 2003 :

**DECISION N° 2007-152** 15 novembre 2007

**DECIDE** : d'accepter la proposition du groupement solidaire composé de M. Schieber Frédéric et de la société Sogréah Consultants pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage (marché n° 2007-PA42 passé selon la procédure adaptée).

**DECISION N° 2007-153** 5 décembre 2007

**DECIDE** : d'accepter la proposition faite par la société Forêts et Paysages Ferme de la Tour à Beaufort pour la prestation de service d'élagage, broyage, dépose d'arbres sur le parc d'activités Feltière/Ste Agathe à Fameck et Florange (marché n° 2007-PA45 passé selon la procédure adaptée).

**DECISION N° 2007-154** 26 novembre 2007

**DECIDE** : d'accepter les contrats présentés par la société RMI pour le renouvellement de la prestation de maintenance du boîtier de sécurité fortigate F100 permettant un accès sécurisé à internet et de garantir un temps de rétablissement de quatre heures ouvrées en cas de pannes.

**DECISION N° 2007-155** 23 novembre 2007

**DECIDE** : d'accorder une gratification à une étudiante stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, de 376,30 € pour le mois de novembre 2007.

**DECISION N° 2007-156** 26 novembre 2007

**DECIDE** : d'accepter le contrat général d'intérêt commun de la société civile des producteurs associés de Neuilly/Seine définissant les conditions pour l'utilisation d'une attente téléphonique musicale.

**DECISION N° 2007-157** 29 novembre 2007

**DECIDE** : d'accepter la proposition de la société de travaux publics de l'est (STPE) pour la réalisation d'une plateforme d'accès au bloc sanitaire du WC du chapiteau du haut-fourneau U4 à Uckange.

**DECISION N° 2007-158**                      **6 décembre 2007**

**DECIDE** : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte des modifications à apporter en plus ou en moins au devis quantitatif et estimatif et au bordereau des prix unitaires entraînant une diminution du montant initial du marché (marché n° 2007-02A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec la société LTPE Les Travaux Publics de l'Est à CUVRY pour les travaux de réfection de la voirie d'accès à l'hôtel de communauté – lot n° 1 – voirie, assainissement, espaces verts).

**DECISION N° 2007-159**                      **10 décembre 2007**

**DECIDE** : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte des modifications à apporter en plus ou en moins au devis quantitatif et estimatif et au bordereau des prix unitaires entraînant une diminution du montant initial au marché (marché n° 2007-03A passé selon la procédure d'appels d'offres ouvert avec la société Traseg à Basse-Ham, pour les travaux de création du giratoire La Feltière à Fameck – lot n° 2 : Eclairage public).

**DECISION N° 2007-160**                      **10 décembre 2007**

**DECIDE** : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte des modifications à apporter en plus ou en moins au devis quantitatif et estimatif et au bordereau des prix unitaires entraînant une diminution du montant initial au marché (marché n° 2007-03A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Eurovia Lorraine à Florange pour les travaux de création du giratoire La Feltière à Fameck – lot n° 1 : terrassements – voirie – assainissement).

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 20.**

**HAYANGE, le 21 décembre 2007**  
**Le Président**

**Michel PARADEIS**

---

**Etaient présents** : Mmes BECKER-MAZZERO, BEY, KOCEVAR, LAMBOUR, MIDON et PELLENZ, MM. ARNOULD, BRILLET, CAYUELA, CORVISIER, DAVID, GORI, GREINER HEYER, HAZEMANN, HILBERT, JURCZAK, KIEFER LEONARDI, LEONI, LIEBGOTT, MAISET, MALICK, MAURER, MONTEREAU, MONTI, MORENA, MUSCHIATI, PARADEIS, RAINERI, RENAUD, SCHUSTER, SCHWARTZ, STEINER, TARILLON, VANIER et WETZ

Mme LAMBOUR quitte la séance à 19 H 50, ne participe pas au vote de la délibération n° 2007-109 et suivantes, et donne procuration à M. GORI.

**Etaient absents** : Mme GHEZZI, MM. BUDA, DUPIRE, HEYERT, LARICCHIUTA, PRISCAL et SONI,

**Etaient absents excusés** : MM. BECK et DE BACCO

**Etaient absents excusés mais ayant donné procuration** : Mmes MANCINI, POULAIN et SPARAPANI, MM. BAYER, BEAUQUEL, CEGLA, CHINI, HARTENSTEIN, LENA, PHILIPPS, RUSCHER et SCHWEICKERT.